

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Achimsic–
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 25 août 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE226945001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue - Dépense totale de 8 893 979,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 0390 - (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE226945001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue - Dépense totale de 8 893 979,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 0390 - (7 soumissionnaires)

À sa séance du 3 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes:*
 - *Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 août 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. D'entrée de jeu, ils ont expliqué que le présent contrat, qui consiste à construire une conduite d'eau principale de 900 mm dans l'emprise d'un terrain d'Hydro-Québec, s'inscrit dans un projet plus large, qui permettra de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Baillets, et d'abandonner, à terme, l'usine de production d'eau potable de Lachine.

Après avoir présenté une schématisation du projet dans l'emprise d'Hydro-Québec et décrit brièvement les travaux inclus au contrat, les invités se sont attardés plus longuement sur l'appel d'offres et ses résultats. À la suite de sa publication le 11 mars 2022, quatre (4) addenda ont été émis, notamment pour apporter des précisions aux exigences techniques entourant la proximité des pylônes

d'Hydro-Québec. Sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, sept (7) ont déposé une soumission conforme, ce qui représente une bonne quantité dans les circonstances actuelles du marché. Le prix soumis par l'adjudicataire, *Eurovia Québec Grands Projets inc.*, montre un écart de 31 % par rapport à la moyenne des soumissions reçues et de 22,2 %, favorable à la Ville, sur la dernière estimation. La Commission a ensuite reçu des clarifications sur la nature des écarts entre la soumission retenue et l'estimation, qui se situe principalement au niveau des travaux de conduites principales d'eau (24,2 %) et de voirie (18,35 %).

Enfin, des précisions ont été demandées au sujet de la préparation de l'estimation et sur la surestimation des coûts. D'après les invités, il est possible que la firme ait évalué un taux de production plus élevé, notamment puisque ce sont des travaux hors chaussée, et que l'approche envisagée pour répondre à l'enjeu d'excaver à proximité de pylônes soit moins complexe qu'évaluée. D'autre part, la Commission s'interroge sur le message qui peut être perçu à l'égard de l'évaluation trop élevée des coûts dans la soumission. Cela pourrait-il inciter les futurs soumissionnaires à gonfler leur prix? Selon les personnes-ressources, ce jeu serait un risque pour l'entreprise, qui pourrait, si elle surévalue les coûts, perdre l'appel d'offres. Somme toute, les commissaires étaient ravis de constater que la soumission se situait en deçà de l'estimation. Dans l'ensemble, les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'eau potable pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes:*
 - *Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE226945001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.